

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

A La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C  
Placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Marne

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre 2022, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-53 du 29 novembre 2022,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Joël AGNUS

Secrétaire : Anne DESBARRES

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion :

Liste FO : Olivier BONTEMPS (absent) .

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 9h30.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	6
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	30
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	3
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	1
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	0
Autres cas de nullité	3

9 enveloppes ne correspondant pas au scrutin  
1 bulletin sans enveloppe

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1 095  
Nombre de votants : 259  
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 259

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 13  
Nombre de suffrages blancs : 2  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 237

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste FO : 237

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

#### ⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Une seule liste étant présentée pour ce scrutin, l'ensemble des sièges est attribué au syndicat FO.

#### Répartition des sièges

Liste FO : 8 sièges titulaires  
8 sièges suppléants

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Titulaires**

Nom, Prénom, Collectivité : EL BARNI Malika – Communauté de Communes Grand Langres	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : IGLESIAS Trinidad – Commune de Villiers en Lieu	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GONCALVES Philippe – Commune de Nogent	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BONTEMPS Olivier – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : MALARME Stéphane – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BERTIN Natacha – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : MILLIARD Christophe – Commune de Larivière-Arnoncourt et Commune d'Aigremont	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : VADOT Elisabeth – Communauté de Communes Meuse Rognon	Syndicat : FO

**Suppléants**

Nom, Prénom, Collectivité : CHATON Anne – Commune de Brousseval	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : RAPICAULT Sylvian – Commune d'Orges	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BACHETER Laurent – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : ROUSSEL Sandy – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : CORTINOVIS Sébastien – Commune de Joinville	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BONTEMPS Anne – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GALLAND Christine – Commune de Breuvannes en Bassigny SMIVOM de Bourmont – Communauté de Communes Meuse Rognon	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : RAUCY Béatrice - Commune de Joinville	Syndicat : FO

Observations et réclamations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à <sup>15h45</sup> est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,  
Joël AGNUS  
Vice-Président du CDG 52



Le secrétaire,  
Anne DESBARRES  
Directrice du CDG52



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat FO  
Olivier BONTEMPS



Pour le syndicat CGT  
Guillaume Rome

